

# RÉFORME DES RÈGLEMENTATIONS

## Une réforme structurelle draconienne, une nouvelle force pour stimuler la croissance

Confronté à une stagnation économique depuis la fin de la bulle économique au début des années 1990, le Japon s'est de plus en plus axé sur la réforme des réglementations en tant que force de stimulation pour dynamiser la croissance. Depuis le milieu des années 1990, le gouvernement a lancé de vastes mesures visant à promouvoir une réforme des réglementations dans l'économie, la société et le gouvernement du Japon. Les changements fondamentaux qui se sont produits dans les milieux sociaux et économiques à l'aube du 21<sup>ème</sup> siècle, tels le vieillissement plus rapide que jamais de la population japonaise, l'aggravation des problèmes environnementaux, l'accélération de la révolution de la technologie de l'information, et l'évolution de la structure industrielle en raison de la globalisation économique, ont souligné encore davantage le besoin de réforme.

En 1995, le gouvernement a établi le Plan pour la promotion de la déréglementation, qui comprenait 1 091 rubriques visées par la déréglementation dans les 11 catégories suivantes : 1. les terrains et le logement, 2. l'information et les télécommunications, 3. la distribution, 4. les transports, 5. les normes, l'homologation, et les importations, 6. la finance, les valeurs, et les assurances, 7. l'énergie, 8. l'emploi et la main d'oeuvre, 9. la pollution, les déchets, et la protection environnementale, 10. les matières dangereuses, la prévention des catastrophes, et la sécurité publique ; et 11. autres. Ce Plan a été révisé en 1996 et en 1997, la dernière révision incluant une douzième catégorie, l'éducation, et portant ainsi à 2 823 le nombre de rubriques concernées.

A l'expiration de la durée couverte par le plan de 1995, le gouvernement établit, en



**La Poste**

La privatisation de 2007 a donné naissance au Groupe de la Poste du Japon.

1998, le Programme triennal pour la promotion de la déréglementation, qui inclut de nouvelles mesures ainsi que des mesures du plan précédent pas encore en vigueur. Les objectifs de ce programme triennal étaient d'effectuer une réforme structurelle draconienne de la société et de l'économie japonaise, afin de créer un système socio-économique libre et équitable, entièrement

ouvert à la communauté internationale et s'appuyant sur les règles de l'auto responsabilité et les principes de marché, et de réorienter l'administration publique d'une réglementation ex ante vers un contrôle ex poste du respect des règles générales. Trois nouvelles catégories : la politique de concurrence, les soins de santé et l'aide sociale, et les affaires juridiques, ont été ajoutées aux 12 catégories de déréglementation du plan précédent, et un total de 624 rubriques ont été définies. Ce programme triennal a été révisé en 1999 et en 2000.

En mars 2001, le gouvernement a défini le Programme triennal pour la promotion de la réforme des réglementations, le terme « déréglementation » utilisé dans les titres des plans précédents ayant été remplacé par « réforme des réglementations ». Ce programme couvrait 554 rubriques visées par la réforme de réglementations dans 15 domaines particuliers, dont le droit, la finance, l'éducation, les soins médicaux, l'emploi, la distribution et l'énergie. Il comprenait également 104 rubriques intersectorielles visées par la réforme couvrant des secteurs tels que la technologie d'information, l'environnement, la compétitivité, l'homologation des normes, et les systèmes d'accréditation.

En avril 2001, le Conseil pour la réforme des réglementations a été établi faisant partie intégrante du Bureau du Cabinet en tant qu'organisme consultatif du Premier ministre sur une période de trois ans. Les deux premiers comptes-rendus préparés par le conseil ont servi de base aux révisions effectuées, en 2002 et en 2003, au programme triennal. Le programme révisé en 2002 s'articulait autour des six secteurs des soins médicaux, de l'aide sociale et du soin de l'enfant, l'emploi, l'éducation, l'environnement, et le réaménagement urbain. Le programme révisé en 2003 incorporait une nouvelle idée maîtresse : faciliter la création et l'utilisation optimale de zones spéciales pour la réforme structurelle. Le compte-rendu final du Conseil publié en décembre 2003 résumait les résultats des efforts de réforme entrepris par le passé et exposait les points à aborder à l'avenir. A partir de 2004, les discussions concernant la réforme des réglementations au sein du gouvernement ont

été traitées par le Conseil pour la promotion de la réforme des réglementations (2004-2007) et par le nouveau Conseil pour la promotion de la réforme des réglementations (2007-2010) ; et depuis mars 2010, cette réforme des réglementations et des systèmes est traitée par un comité mis en place par l'Unité de Revitalisation du Gouvernement.

## Zones spéciales de réforme structurelle

Les zones spéciales de réforme des réglementations sont des zones géographiques spécialement désignées dans lesquelles, à la suite de la mise en oeuvre d'exceptions eu égard à l'application de réglementations, allant de paire avec les caractéristiques locales, il est possible de procéder à des activités prohibées par des lois et décrets sur l'Archipel. Des programmes pour de telles activités seront rassemblés à l'initiative des municipalités locales et des entreprises du secteur privé. Les objectifs des zones sont de revitaliser les économies régionales par le biais de déréglementations et de mettre en évidence des exemples de réussite de réforme structurelle pour une implémentation éventuelle à l'échelle nationale à l'avenir. Le projet de loi sur les Zones spéciales de réforme structurelle a été voté en décembre 2002, et le système est entré en vigueur en avril 2003. En juin 2011, le gouvernement avait approuvé un total de 1.155 de ces zones spéciales. Celles-ci comptaient des zones spéciales pour l'éducation dans lesquelles des entreprises privées sont en mesure de diriger des écoles et des universités, des zones spéciales pour l'agriculture dans lesquelles des entreprises privées peuvent s'engager dans l'exploitation agricole, et des zones spéciales d'échange international dans lesquelles la réglementation concernant les visas pour les chercheurs étrangers est allégée.

## Communications et radiodiffusion

La réforme des réglementations dans le



**Téléphones portables**  
Des tarifs raisonnables et une grande variété de services ont éperonné les ventes de téléphones portables. (Crédit photo : Getty Images)

secteur de la transmission des données remonte à la privatisation de Nippon Telegraph and Telephone (NTT), le plus grand exploitant du réseau intérieur, en 1985. Depuis, de nouvelles entreprises de télécommunications nouvellement établies ont réussi à s'assurer une grande part du marché des communications longue distance. Une concurrence acharnée parmi ces nouveaux télécommunicateurs, de paire avec l'innovation technologique, a contribué à une baisse appréciable des tarifs téléphoniques.

L'utilisation des téléphones mobiles a connu une croissance spectaculaire au cours des dix dernières années. Le système de location du terminal a été remplacé par la vente ferme en 1994. En 1996, les règlements couvrant l'introduction de nouveaux plans de frais de services ont été assouplis, et, en 1998, les procédures d'autorisation pour l'utilisation des téléphones mobiles ont été considérablement simplifiées, et les droits de souscription aux services revus à la baisse. De telles réformes ont déclenché une montée en flèche des communications mobiles, le nombre d'abonnés réalisant un bond de 2,13 millions en mars 1994 à 119,53 millions en mars 2011.

À la suite des mesures de déréglementation en 1997, la société NTT fut autorisée à entrer sur le marché des appels internationaux, et la société Kokusai Denshin Denwa (KKD), le premier opérateur de télécommunications internationales, fut pour sa part autorisée à offrir ses services sur le marché intérieur. Les réglementations pour les connexions de réseau étaient établies, et l'interdiction de raccordement du réseau téléphonique public avec une ligne privée, la structure en vigueur jusqu'alors, était désormais abolie. En outre, en 1998, les réglementations eu égard aux prises de participation étrangères dans les sociétés de télécommunications primaires, à l'exception de NTT et de KDD, furent abolies. En juillet 1999, NTT fut divisée en deux sociétés locales : Nippon Telegraph and Telephone East Corporation et Nippon Telegraph and Telephone West Corporation, et une société de télécommunications longue distance. La concurrence acharnée découlant des déréglementations continue à inciter à une réorganisation dans le secteur ; un exemple

de cette tendance fut la fusion, en octobre 2000, de KDD et de deux nouvelles entreprises de télécommunication, qui donna le jour à KDDI Corporation.

La croissance de l'utilisation d'Internet dans les communications d'entreprises et personnelles est un autre développement épaulé par la déréglementation dans l'industrie des télécommunications. En décembre 2009, le nombre des utilisateurs d'Internet était de 94,08 millions, à savoir 78,0% de la population. Le pourcentage de foyers disposant d'une connexion Internet large bande était de 76,1%. Le taux d'utilisation des câbles à fibres optiques a augmenté jusqu'à 54,2%, avec un plus grand nombre d'utilisateurs passant à Internet large bande par fibres optiques.

En 1999, une révision de la Loi sur la radiodiffusion a rendu possible la diffusion de divers types de données comme partie des signaux numériques, alors même que ces données sont sans rapport avec le contenu audiovisuel de l'émission. La diffusion numérique des contenus radio et télévisés a été progressivement introduite entre 2003 et 2006. En juillet 2011, la transmission de signaux de télévision analogiques a pris fin, l'Archipel passant à la télévision hertzienne terrestre à l'exception de certaines préfectures de la région du Tohoku, durement touchées par le Grand Séisme de l'Est du Japon.



La Bourse de Tokyo

## Finance

S'appuyant sur le concept de « libre, équitable et global », le gouvernement japonais a mis en oeuvre des réformes radicales sur le marché financier, qu'il est convenu d'appeler le « grand boom financier ». Des réformes de réglementations dans ce secteur visaient à faciliter la participation d'investisseurs privés au Japon. Un amendement à la Loi sur le marché boursier a supprimé les barrières qui existaient entre les domaines des services bancaires, des valeurs de bourse et des assurances, ce qui renforce l'attractivité, la compétitivité et la vitalité du marché des valeurs mobilières. L'interdiction

sur les holdings fut levée, et l'ampleur des opérations pour les maisons de titres et les banques fut élargie.

L'amendement de la Loi sur le contrôle des changes qui a pris effet en avril 1998 a entièrement libéralisé le change. Ceci a permis aux entreprises ainsi qu'aux particuliers de traiter librement des transactions et de régler leurs comptes avec leurs homologues étrangers. Décembre 1998 a vu la mise en oeuvre d'une série de lois de réforme du système financier qui comprenait des dispositions déréglementant les commissions de bourse et les primes d'assurance, levant les restrictions des transactions au comptoir des instruments financiers dérivés, et permettant la vente des produits de fonds de placement dans les banques. Les mesures de réforme des réglementations mises en oeuvre depuis 2001 ont donné la possibilité aux banques de vendre librement les services liés aux assurances.

## Autres secteurs

**L'industrie de la distribution** : la Loi sur la vente au détail dans les grandes surfaces fut passée en 1974 dans le but de protéger les détaillants indépendants. Ses restrictions ont été allégées au cours de trois révisions qui se sont produites dans les années 1990. Le nombre de demandes d'autorisation d'ouverture de grandes surfaces est brusquement passé de 794 en 1989 à 1 667 en 1990, avec un niveau record de 2 269 en 1996. La Loi applicable aux grandes surfaces concernant les mesures pour la préservation du milieu de vie fut promulguée en 1998 et appliquée en 2000, remplaçant ainsi la Loi sur la vente au détail dans les grandes surfaces. Cette nouvelle loi s'est démarquée de son objectif initial qui consistait en la protection des détaillants indépendants existants, et s'est axée sur la protection du milieu de vie local.

En 1996, le système régissant la vente du riz s'est transformé, passant à un système d'autorisation limitée à un système d'enregistrement dans lequel tout le monde

peut participer, et, en 1999, les procédures d'enregistrement furent davantage simplifiées. Les réglementations qui couvrent la concession de permis de vente de boissons alcoolisées ont été considérablement libéralisées en 1993, et les critères de la population et de la distance qui étaient encore en vigueur ont été supprimés en 2000. Les produits pharmaceutiques ordinaires étaient autrefois vendus uniquement dans des pharmacies homologuées employant un pharmacien. Toutefois, à partir de 1999, certains produits autrefois désignés comme médicaments sous prescription, tels que les vitamines, ont été classés dans la catégorie "paramédicaments" de façon à pouvoir être vendus dans les pharmacies ainsi que dans d'autres magasins. Débutant en 2009, la vente des médicaments à faible risque a été autorisée aux détaillants agréés, élargissant ainsi la gamme des produits pharmaceutiques vendus dans les supermarchés et les supérettes ouvertes 24h/24. L'usage des pompes à essence libre-service a été permis en 1998.

**Les transports** : les réglementations des compagnies aériennes sur les vols intérieurs ont été révisées, particulièrement celles concernant l'ajustement de l'offre et de la demande. Les réglementations sur les doubles et triples pistes ont été abolies en avril 1997 afin d'encourager la concurrence parmi les compagnies aériennes. Au cours de la même année, de nouvelles compagnies ont été aménagées à la suite de l'ouverture de la nouvelle piste d'élan à l'aéroport d'Hanada qui permet d'accroître les créneaux de départ et d'arrivée. Deux nouvelles compagnies aériennes, Skymark Airlines et Air Do, ont pris leur envol en 1998. Depuis 2000, les compagnies aériennes sont en mesure de fixer le prix des billets à leur gré, ce qui a entraîné l'introduction d'une variété de plans à tarif réduit et une réduction des tarifs en général.

**Les terrains et le logement** : l'indice volume pour les zones encourageant la construction d'immeubles résidentiels de grande hauteur a été augmenté, et dans le calcul de l'indice volume pour les condominiums, les escaliers et entrées à usage commun ont été supprimés des parties

comptées dans le volume. Cette mesure a accru sensiblement le volume pouvant être utilisé comme surface habitable à proprement parler. Une révision de la Loi des normes architecturales, en 1998, a autorisé des organismes privés désignés à effectuer des inspections d'immeubles, ce qui était jusqu'alors un domaine exclusivement du ressort d'institutions publiques locales.

Les soins de santé et l'assistance sociale : des initiatives du secteur privé ont été introduites, dont des mesures permettant l'intégration d'entreprises de services (aussi bien à but lucratif que non lucratif) qui fournissent des soins aux personnes âgées. Dans le passé, les services publics étaient prédominants dans ce secteur. Le système de fixation du prix des médicaments officiels a également été révisé. Depuis 2000, des entreprises privées sont en mesure d'exploiter des installations et services d'aide à l'enfance, alors que précédemment seules les municipalités locales et les corporations d'aides sociales étaient en mesure d'agir dans ce domaine.

**L'éducation** : les réformes des réglementations mises en oeuvre en 2000 permirent aux personnes sans titre de compétence dans le professorat ou expérience professionnelle dans l'éducation de trouver un emploi en tant que principal d'établissement scolaire dans les écoles privées. Ceci encourage l'utilisation des compétences de personnes possédant une riche expérience dans le secteur de privé dans le système scolaire privé. Des réformes ultérieures ont allégé les exigences s'appliquant à la création d'écoles primaires et de collèges privés, et ont simplifié les conditions aux examens d'entrée dans les universités nationales pour les diplômés de lycées internationaux ou à caractère ethnique.